RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Maîtrise d’œuvre technique et paysagère en vue de l'aménagement des espaces d’animation et de loisirs de la plage du Passet — Berre-l’Étang

Date et heure limites de réception des offres :

LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 A 16:00

SPL SENS URBAIN
BAT 10
Domaine de la Mériquette
RN 569
13270 Fos-sur-mer

Mandataire agissant au nom et pour le compte de la
COMMUNE DE BERRE-L'ÉTANG

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Maîtrise d'œuvre technique et paysagère en vue de l'aménagement des espaces d'animation et de loisirs de la plage du Passet — Berre-l'Étang
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Désignation de l'acheteur 5
3.2 - Représentant de l'acheteur 5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 - Documents à produire 6
6.2 - Visites sur site 7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
7.1 - Transmission électronique 8
7.2 - Transmission sous support papier 9
8 - Examen des candidatures et des offres 9
8.1 - Sélection des candidatures 9
8.2 - Attribution des marchés 9
8.3 - Suite à donner à la consultation 11
9 - Récompenses 12
10 - Renseignements complémentaires 12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
10.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Maîtrise d'œuvre technique et paysagère en vue de l'aménagement des espaces d'animation et de loisirs de la plage du Passet — Berre-l'Étang

Le programme des travaux confiés au maitre d'œuvre intègre l'aménagement du secteur arrière de la plage, technique et paysager. Le budget affecté est de 500 000€HT, y compris les espaces secours réaménagement et la création d'un bloc sanitaire.
Néanmoins il ne prévoit pas l'achat de kiosques marchands, mais il sera demandé au maitre d'œuvre de traiter des interfaces avant/pendant l'installation des kiosques ; à ce stade la ville s'interroge sur les conditions de mise en place des kiosques : locations, acquisition, installation définitive, accueil de chaland équipés…

Pour complément, les travaux d'aménagement, intégrant l'installation des kiosques, devront être **réceptionné et livré au public au plus tard en mai 2028.**

Lieu(x) d'exécution :
Plage du Passet
13130 BERRE L'ETANG

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Missions ESQ + AVP + DEC-AVP
TO001	Missions PRO + DCE + ACT/VISA + DET + OPC + AOR + GPA + CIE + DEC-TRAVAUX

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
Code CPV principal :

- 71240000-2 – Services d'architecture, d'ingénierie et de planification.

Codes CPV complémentaires :

- 71322000-1 – Services de conception technique pour la construction d'ouvrages de génie civil.
- 71420000-8 – Services d'architecture paysagère.
- 71222000-0 – Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Le pouvoir adjudicateur est la SPL Sens Urbain, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Commune de Berre-l'Étang.

3.2 - Représentant de l'acheteur

SPL SENS URBAIN, Bâtiment 10D, domaine de la Mériquette – RN569, 13270 FOS-SUR-MER

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le **dossier de consultation des entreprises** (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Annexe1 à l'AE - décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Le DOE des travaux VRD réalisés avec dwg
 - L'étude du CAUE concernant la promenade littorale
 - L'état initial Diagnostic écologique plage du Passet
 - Plan programme promenade littorale
 - Présentation PowerPoint de la plage du Passet
 - Plan programme dwg et jpeg de la plage du Passet

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

→ **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

→ Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Annexe 1 à l'AE - La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Mémoire technique justificatif des dispositions prévues pour l'exécution du marché, comprenant : • Une présentation de la compréhension de l'opération, de ses enjeux et de ses principales contraintes. • Une note méthodologique détaillant les modalités d'exécution de chaque élément de mission. • Une présentation de l'équipe spécifiquement affectée à l'opération, avec identification des intervenants, de leurs compétences, de leurs responsabilités et du temps d'intervention prévu par phase. • Un planning prévisionnel faisant apparaître les différentes phases d'études, les étapes de validation et les principales échéances. • Une présentation des expériences pertinentes des intervenants affectés à la mission. • Une note spécifique relative à la décarbonation et à la prise en compte des enjeux environnementaux, conformément au critère 3 du présent règlement de consultation. Elle présente notamment la méthodologie proposée pour les missions complémentaires DEC-AVP et DEC-TRAVAUX (bilans carbone établis avec le logiciel UrbanPrint : niveau de détail, hypothèses et données mobilisées, modalités de collecte des données des entreprises de travaux, contenu du guide d'exploitation) et le temps affecté à chacune.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :
Le site est accessible à tous sans rdv : plage du Passet à Berre l'Etang

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SENS URBAIN
BAT 10
Domaine de la Mériquette
RN 569
13270 Fos-sur-mer

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 30 novembre 2026 à 16:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 2 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les **critères retenus pour le jugement des offres** sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**40.0**
2-Valeur technique – Mémoire technique Compréhension de l'opération et prise en compte de ses contraintes, pertinence de la méthodologie proposée pour l'exécution des missions, composition, compétences et	**45.0**

organisation de l'équipe dédiée, organisation, planning et disponibilité, pertinence des expériences mobilisées pour la mission, etc	
3-Décarbonation	**15.0**
Sous-critère 3.1 – Sobriété carbone dans les choix de conception	7.0
Sous-critère 3.2 – Prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux du site	3.0
Sous-critère 3.3 – Méthodologie des missions DEC et de suivi des engagements environnementaux	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Critère prix 40%
Le critère prix sera apprécié à partir du montant total de l'offre résultant des pièces financières contractuelles et, le cas échéant, du DPGF utilisé pour l'analyse comparative des offres.

L'offre présentant le montant analysé le moins élevé obtiendra la note maximale de 40 points.
Les autres offres pourront être notées suivant la formule :

Note prix = 40 × montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre considérée

Critère 2 – Valeur Technique 45%
La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat, notamment sur :

- Compréhension de l'opération et prise en compte de ses contraintes
- Pertinence de la méthodologie proposée pour l'exécution des missions
 La méthodologie sera appréciée au regard de son caractère opérationnel, de sa précision et de son adéquation avec les missions confiées.
- Composition, compétences et organisation de l'équipe dédiée
- Organisation, planning et disponibilité
- Pertinence des expériences mobilisées pour la mission
 L'appréciation portera sur la pertinence des expériences de l'équipe dédiée et leur apport concret à la méthodologie proposée, et non sur la seule quantité de références générales du candidat.

Modalités générales d'appréciation
La notation reposera sur la qualité, la précision, la cohérence et le caractère opérationnel des dispositions proposées dans le mémoire technique.
Les réponses génériques, insuffisamment adaptées aux spécificités de l'opération ou ne permettant pas d'apprécier les moyens réellement mobilisés seront moins favorablement évaluées.
Les éléments relevant spécifiquement de la réduction de l'empreinte carbone et des engagements environnementaux seront appréciés au titre du critère 3 « Décarbonation » et ne feront pas l'objet d'une double valorisation au titre du présent critère.

Critère 3 – décarbonation 15%
Ce critère sera apprécié au regard des dispositions concrètes proposées par le candidat pour intégrer les objectifs de sobriété carbone et de réduction des impacts environnementaux dans la conception et le suivi de réalisation des aménagements de la plage du Passet.

L'appréciation portera sur la pertinence, le caractère opérationnel et la faisabilité des engagements proposés, au regard de la nature des travaux, des contraintes du site et de l'enveloppe financière de l'opération.

Sous-critère 3.1 – Sobriété carbone dans les choix de conception (7 points)
Seront notamment appréciées :

- La méthodologie envisagée pour limiter les terrassements, les évacuations de déblais et les apports de matériaux.
- La recherche de solutions favorisant le réemploi des matériaux et la conservation des ouvrages existants.
- La prise en compte de l'empreinte carbone des matériaux et équipements dans les choix techniques.
- La limitation de l'imperméabilisation des sols et la recherche de solutions d'aménagement sobres en ressources.

Sous-critère 3.2 – Prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux du site (3 points)
Seront notamment appréciées :

- La préservation et la valorisation des espaces végétalisés existants.
- Le choix d'essences adaptées aux conditions climatiques locales, nécessitant un entretien et un arrosage limités.
- La prise en compte des contraintes environnementales propres au site littoral.
- La recherche de solutions limitant les consommations d'eau et les besoins d'entretien des aménagements.

Sous-critère 3.3 – Méthodologie des missions DEC et de suivi des engagements environnementaux (5 points)
Seront notamment appréciés :

- Les modalités d'intégration des prescriptions environnementales dans les études et les pièces des marchés de travaux.
- Les dispositions envisagées pour favoriser la réduction des transports, le réemploi et la valorisation des déchets de chantier.
- Les modalités de vérification du respect des prescriptions environnementales pendant l'exécution des travaux.
- La pertinence des moyens de suivi proposés et des informations communiquées au maître d'ouvrage.
- La pertinence et la précision de la méthodologie proposée pour les bilans carbone (AVP, DCE et final) réalisés avec le logiciel UrbanPrint.
- Les modalités proposées pour impliquer les entreprises de travaux dans la décarbonation : critère d'attribution, reporting, pénalités et contrôle.

Modalités d'appréciation
Les candidats présenteront, dans leur mémoire technique, une note spécifique consacrée à la décarbonation et à la prise en compte des enjeux environnementaux de l'opération.
Cette note devra présenter des dispositions concrètes et adaptées au projet, et non de simples engagements généraux relevant de la politique environnementale de l'entreprise.
Il ne sera pas demandé aux candidats de produire un bilan carbone chiffré de l'opération au stade de la consultation.
Le bilan carbone est une prestation du marché, réalisée au titre des missions complémentaires DEC-AVP et DEC-TRAVAUX ; seule sa méthodologie est attendue dans l'offre.
Les engagements spécifiques proposés par le candidat retenu, lorsqu'ils sont précis, vérifiables et compatibles avec les pièces du marché, seront intégrés aux obligations contractuelles du titulaire.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant

les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal compétent est :
Tribunal administratif de Marseille
31, rue Jean-François Leca
13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 13 48 13

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Site internet : https://marseille.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours susceptibles d'être exercées sont les suivantes :

- **Référé précontractuel**, prévu aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative, pouvant être exercé avant la signature du contrat par les personnes remplissant les conditions légales de recevabilité.
- **Référé contractuel**, prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative, pouvant être exercé après la signature du contrat, dans les conditions de recevabilité prévues par ces articles et dans les délais fixés à l'article R. 551-7 du même code : au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution au Journal officiel de l'Union européenne ou, en l'absence de cette publication, dans les six mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.
- **Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat**, ouvert aux tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994.

Les requêtes peuvent être déposées par voie électronique selon les modalités applicables au requérant, au moyen de Télérecours ou de Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr.
L'adresse électronique du greffe est destinée aux renseignements et ne doit pas être utilisée pour transmettre une requête, un mémoire ou des pièces de procédure.